

Conseil Municipal des Jeunes : présentation projet

Le terrain du Lavoir est en cours d'acquisition par la Commune.

Le CMJ présente un plan 2D/3D du terrain sur lequel il est proposé la création d'un lieu de convivialité, de détente pour des familles.

Le Conseil Municipal propose au CMJ de continuer à travailler sur ce projet, à se rendre sur le site afin de présenter plusieurs propositions d'aménagement.

Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération 2023_42 du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département, et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance Prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans, prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Monsieur le Maire PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
- Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2024_32

Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Travaux divers de maintenance (plomberie, électricité...),
- Entretien des bâtiments municipaux,
- Entretien des espaces verts communaux,
- Entretien de la voirie communale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle correspondant aux missions exposées ci-dessus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8 3°,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

MAIRIE DE SAINT SATURNIN DU BOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/10/2024								
CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	AFFECTATION	DURÉE HEBDO EN H/Min	POSTE POURVU	POSTE VACANT	POSTE OCCUPÉ	
							Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Secrétariat de Mairie	35,00 h	1		Titulaire	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	Secrétariat de Mairie	35,00 h	1		Titulaire	100%
FILIÈRE TECHNIQUE								
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial 35h/s	Services techniques	35,00 h	1	1	Titulaire	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial 35h/s	Services techniques	35,00 h		1	Titulaire ou contractuel	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial 5h/s	Entretien locaux municipaux	5,00 h	0	1	Titulaire ou contractuel	14%
C		Emploi CDD	Entretien locaux municipaux	5,00 h	1		Contractuel	14%

- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Mairie de Saint Saturnin du Bois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés au budget de l'exercice 2025.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_33

Budget principal : Décision modificative n° 1
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une décision modificative pour des dépenses en investissement et en fonctionnement non prévues, comme suit :

INVESTISSEMENT : Budget communal

Dépenses investissement - opération 67 Salle des fêtes			
	Article (Chap.) - Opération		Montant
2031 (20) - 67 : Frais d'études			6 500,00
2121 (21) - 67 : Plantations			-6 500,00
			0,00
Dépenses investissement - opération 65 renaturation du bourg			
	Article (Chap.) - Opération		Montant
2031 (20) - 65 : Frais d'études			800,00
2031 (20) - Hors opération : Frais d'études			-800,00
			0,00

FONCTIONNEMENT : Participation complémentaire des communes au SIVOS

Dépenses fonctionnement			
	Article (Chap.) - Opération		Montant
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux			-5 000,00
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDI			-3 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF			-7 000,00
657358 (011) : Subventions de fonctionnement (autres groupements)			15 000,00
			0,00
		Total Dépenses	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte la présente délibération, à l'unanimité des membres présents.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_34

CDG 17 - Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives telles que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique....

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

En revanche, elle lui permet de recourir à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elle, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'Administration peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'Administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 04 septembre 2024, approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- **D'adhérer** à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2024_35

Départ de M. MOUEIX à 20h57


Municipalité : Mise en place d'un formulaire de demande d'appui à l'organisation de manifestations

Afin d'optimiser l'organisation des manifestations au sein de la Commune, et ainsi harmoniser les pratiques, **Monsieur le Maire** propose de mettre en place un formulaire dédié à la demande d'appui aux besoins matériels, logistique et toute autre sollicitation des organisateurs de manifestations.

Ce document présenté ci-après au Conseil Municipal, devra, après avoir été complété par les organisateurs, être remis au secrétariat de la Mairie, qui centralisera les demandes et sera chargé du relais auprès des services techniques.

Un courrier d'information sera transmis à tous les présidents des associations communales.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du formulaire d'appui à l'organisation de manifestations communales à compter du 1^{er} janvier 2025.



Formulaire de demande d'appui à l'organisation de manifestation

Vous souhaitez organiser une manifestation sur le territoire communal et bénéficier de l'appui des services municipaux. Pour toute demande :

- Complétez le présent formulaire et retournez-le à l'attention de Monsieur le Maire par courrier (26 rue de la Mairie) ou par e-mail (mairie@statur.fr).
- Anticipez au maximum votre demande et dans tous les cas, retournez cette fiche au minimum un mois avant la date de la manifestation.
- Joignez l'attestation d'assurance souscrite pour la manifestation.
- Le cas échéant, fournir les autorisations établies par l'autorité compétente (Préfecture, ...)

Tout dossier incomplet ou demande faite hors délais seront susceptibles de ne pas pouvoir être traités par les services municipaux

ORGANISATEUR

Nom de la structure : _____

Vous êtes une : association école autre : _____

Nom et prénom de l'interlocuteur : _____

Adresse postale de la structure : _____

Téléphone du contact : _____ Portable

E-mail de contact : _____

MANIFESTATION

Nom de la manifestation : _____

* Date : _____ Horaires (début et fin) : _____

* Date : _____ Horaires (début et fin) : _____

* Date : _____ Horaires (début et fin) : _____

Nature de l'événement : sportif culturel autre à préciser _____

Description de la manifestation : _____

Nombre de participants estimé au maximum en simultané : _____

Nombre de participants estimé au total sur l'ensemble de la journée : _____

Accès : libre payant

* Dans le cas d'une même manifestation ayant lieu plusieurs fois dans l'année, merci d'en préciser les dates

Mairie
26 rue de la Mairie
17700 SAINT-SATUR (17) 03 51 10 14
Email : mairie@statur.fr

VOS BESOINS

Lieu(s) demandé(s) pour la manifestation
Joindre un plan d'implantation envisagé

Demande de prêt de matériel : Estimation précise
NB : Toute demande de matériel devra faire l'objet d'un accord des services techniques pour être mis à disposition et d'une note par nos services

Date de mise à disposition des équipements souhaitée : _____

Communication :

- Demande d'insertion de la manifestation sur IntraMuros oui non

- Autre (préciser) : _____

SÉCURITÉ/ASSISTANCE

Autorisations / Sécurité

Referent sécurité : oui non

Si oui : Nom et numéro de portable : _____

Poste de secours : oui non

Si oui : Nom de l'association (Protection civile, Croix Rouge, ...) : _____

Attestation d'assurance Responsabilité Civile en vigueur au jour de la manifestation : _____

Compagnie d'assurance : _____ N° Contrat : _____

(sans RC, aucune remise de dé ne sera possible)

Demande établie, le _____

Le demandeur Pour accord Le Maire

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2024_36

**CDC Aunis Sud - Projet d'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2025-2030
- Participation des communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le PLUI-H intercommunal voté en février 2020 ;

Considérant l'étude pré opérationnelle d'OPAH en Juillet 2023 - fin d'étude mai 2024 par la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant qu'au titre des transferts de compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté de Communes Aunis Sud est habilitée à mettre en place cette action ;

Considérant que chaque commune a la possibilité d'accompagner la CDC dans son opération en mettant en place des aides spécifiques sur sa commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'implication de la Commune de Saint Saturnin du Bois dans deux thématiques :

- Prime à la sortie de vacance ;
- L'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** sur l'OPAH de la Communauté de Communes Aunis Sud, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les volumes et montants suivants :

- **Prime à la sortie de vacance : 2 000 €**
 - Nombre de dossiers/an : 2
 - Montant subvention complémentaire par dossier : 1 000 €

- **Prime à l'adaptation des logements : 2 000 €**
 - Nombre de dossiers/an :
 - Revenus très modestes : 1
 - Revenus modestes : 2
 - Montant subvention complémentaire :
 - Revenus très modestes : 1 000 €
 - Revenus modestes : 500 € par dossier soit 1 000 €

Soit 4 000 euros maximum au budget primitif 2025 et pour les années suivantes.

Ces montants pourront être revus selon les délibérations des autres communes de la CDC proposant les mêmes thématiques.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2024_37

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Révision

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS »,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Olivier JOUANNEAU, adjoint, qui expose :

Par délibération 2022_18, le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) a été validé et le PCS approuvé.

Par courrier préfectoral en date du 13 octobre 2022, la Commune a été informée qu'elle disposait d'un délai de 2 ans pour modifier son Plan Communal de Sauvegarde et le rendre conforme.

Si la Commune de Saint Saturnin du Bois dispose déjà d'un PCS, il est néanmoins obligatoire au regard de la « loi MATRAS » que celui-ci soit révisé au motif que notre territoire est exposé au risque sismique nouvellement identifié.

À ce titre, la révision du Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) intégrant le nouveau risque sismique est présentée au Conseil Municipal.

A moyen terme, un nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui utilisera la trame proposée par la Préfecture de la Charente-Maritime, sera présenté.

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier JOUANNEAU, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette révision du Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde révisé, qui devra faire l'objet, selon l'article R731-3 du code de la sécurité intérieure, d'un arrêté pris par le Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_38

Questions et informations diverses

- Cyclad : mise en place du Pass en Janvier 2025
24 passages par an pour les foyers et les professionnels
Le Pass sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les particuliers et au 1^{er} janvier 2025 pour les professionnels
- Groupama : révision des conditions d'assurance
Le taux de sinistralité constaté va générer une augmentation des tarifs de 12 à 20 % au 01/04/2025
- École : demande de financement classe-découverte, en complément des activités lucratives déjà organisées.
L'arbitrage sera réalisé lors du vote du budget 2025
- Devis labo site Archéo
Suite à des défauts de construction : demande d'étude G5, pour compléter l'étude du bureau de structure après constat de désordres → devis 3 500 € pour l'ensemble du bâtiment ancien bureau de Poste et logement
- Cérémonie du 11/11/2024 à 10h
- Le Conseil Municipal renouvelle l'opération de décoration des sapins de Noël dans le village

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h37

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



• PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 07/11/2024 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 14/11/2024 à 19h30